

# ATTESTATION DE COLLABORATEUR

## La formalité s'applique à :

- Toute demande d'attestation pour un nouveau collaborateur (salarié ou agent commercial).
- Toute demande de mise à jour pour un collaborateur déjà en activité suite à la modification de la carte du titulaire relative à la forme juridique, la dénomination sociale, l'adresse du siège et/ou le(s) dirigeant(s).
- Toute demande de renouvellement pour un collaborateur dont l'attestation a expiré.

## Rémunération pour l'instruction ou la délivrance de l'attestation d'habilitation

- **55 euros** par demande d'habilitation  
Espèces (faire l'appoint), carte bancaire, virement bancaire

## Formulaire

- ✓ 1 formulaire par demande d'attestation d'habilitation complété et signé par le titulaire de la carte.  
[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15315.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15315.do)

## Pièces justificatives \*

**Les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté**

- ✓ 1 copie lisible de la pièce d'identité du collaborateur ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- ✓ Pour un collaborateur agent commercial :
  - 1 attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle, pour l'année en cours, mentionnant les informations listées à l'Annexe IV de l'arrêté du 01 septembre 1972.
- ✓ Pour la mise à jour ou le renouvellement d'une attestation de collaborateur : Original de l'attestation
- ✓ Pour un ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (hors France) : 1 autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine.
- ✓ Pour un ressortissant hors Union Européenne ou Espace Economique Européen : 1 extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné.
- ✓ Si paiement par virement : Copie de l'ordre de virement

\* La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier.